



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies
de Lot-et-Garonne
Compte rendu du Comité Syndical du **3 octobre 2016**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 32

Date de convocation : le 26 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 3 octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Michel PANTHOREAU**, Vice-Président.

Étaient présents :

Mmes LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, CASTAING Dany, MM. BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, CAMINADE Jean-Jacques, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, LEMARCHAND Max, LESCOMBES Serge, LUNARDI Daniel, MARTET Daniel, MERLY Alain, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, POUZALGUES Jean-Pascal, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. BENQUET Daniel à M. HOSPITAL Michel, **M. BOUSSIÈRE Dominique** à M. BÉTEILLE Jérôme, **M. CAMANI Pierre** à M. BORIE Daniel, **M. LABARTHE Lionel** à M. CAUSSE Jean-Marc, **M. MALBEC Jean** à M. PANTHOREAU Michel, **M. MARTIN Bernard** à M. CLUA Guy, **M. MIQUEL Francis** à M. CAMINADE Jean-Jacques, **M. VALETTE Thierry** à Mme Annie REIMHERR, **M. VICINI Jean-Pierre** à M. POLO Alain.

Étaient excusés :

Mmes BOUDRY Michèle, COSTA Sylvie, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BARJOU Jean-Pierre, BOULAY Jean-François, CARRETEY Serge, DE SERMET Pascal, GALLARDO Jean, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUSSET Bernard, MILLION Jean-Michel, PINASSEAU Jean, ROUGÉ Patrick, VALAY Jean-François, VINCENT Jean-Louis.

M. Alain MERLY a été élu Secrétaire de séance.

I. COMPETENCES OPTIONNELLES

I-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2016-AG-149

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal de BIAS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1^{er} mars 2017.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par délibération du 05 juillet 2016, le Conseil Municipal d'AIGUILLON a approuvé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee47 à compter du 06 juillet 2016.

Par délibération du 27 juillet 2016, le Conseil Municipal de FUMEL a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1^{er} septembre 2016.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal d'ASTAFFORT a approuvé le transfert de la compétence « Eclairage des Infrastructures sportives » au Sdee47 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de PENNE D'AGENAIS a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 1^{er} août 2016.

Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil Municipal de SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL a approuvé le transfert de la compétence « Eclairage d'Infrastructures Sportives » au Sdee47 à compter du 1^{er} août 2016.

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal de GONTAUD-DE-NOGARET a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee47 à compter du 18 juillet 2016.

Il convient que le Comité Syndical :

- prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert de la compétence optionnelle au Sdee 47 à compter des dates indiquées sur les délibérations des communes ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations des communes portant sur un transfert de compétence optionnelle au Sdee 47, telles que mentionnées ci-avant ;
- **APPROUVE** ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

I-2. FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES USAGERS DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DÉPLOYÉES PAR LE SDEE 47 EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N° 2016-AG-150

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le déploiement en cours d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de l'Aquitaine par les 5 syndicats d'énergie réunis en groupement de commande.

Une fois installée, chaque borne est prise en charge par le prestataire chargé de la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des bornes (Bouygues Energies et Services). Chaque borne est paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions du cahier des charges définies par les syndicats d'énergies.

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut utiliser une borne pour charger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service proposé par les syndicats d'énergie.

Le service aux usagers doit comprendre la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée,...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web doivent également être disponibles via une application SMARTPHONE utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Les interfaces de communication avec les usagers doivent être performantes, intuitives et conviviales, exprimées en français ou en anglais.

L'utilisateur aura ainsi accès aux fonctionnalités suivantes :

- géolocalisation, adresse des points de charge,
- type de borne, de prise et puissance disponible,
- état de chaque point de charge ou prise (disponible, occupé, en défaut, en projet pour une date donnée),
- gestion d'accès à la charge par les moyens (badge, carte, site internet, smartphone, SMS, ...) et systèmes (RFID, NFC, ...) les plus adaptés qu'il s'agisse des usagers reconnus par les syndicats, des usagers bénéficiant d'accords d'itinérance, ou d'usagers ponctuels en transit,
- estimation du temps de charge,
- historique des charges de l'utilisateur.

Le principe de fonctionnement attendu est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique :

- pour les stations de rechargement,
- pour les opérations de suivi des consommations,
- pour les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

Enfin, les usagers bénéficieront de l'interopérabilité avec les « réseaux partenaires » déployés par les syndicats d'énergie et groupement de syndicats, en particulier sur les départements des anciennes régions Poitou-Charentes, Limousin, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'investissement sont estimés à 1 470 000 € sur deux ans.

714 000 € seront pris en charge par l'ADEME, 20 % soit 271 000 € par le Département de Lot-et-Garonne (pour les bornes à charge dites accélérées) et le solde est pris en charge par le Sdee 47.

La Région a également défini un régime d'aide spécial pour les bornes de recharge rapide avec stockage d'énergie.

Le Comité Syndical du Sdee 47 a décidé que le coût d'exploitation des bornes installées sur le territoire de ses communes sera entièrement supporté par le Sdee 47 sans demande de contribution des communes, aussi bien pour les bornes accélérées que pour les bornes rapides avec ou sans stockage d'énergie inscrites dans le plan de déploiement ou validées par la commission IRVE du Sdee 47.

En contrepartie, le Sdee 47 collectera l'ensemble des recettes associées au service, qui sera déficitaire au moins sur plusieurs années.

L'objectif du Sdee est de faciliter les conditions de déploiement en assumant le risque financier. Le syndicat assumera les déficits annuels et cumulés sur les premières années. Il conservera ensuite les recettes éventuelles à terme pour réinvestir sur le parc de bornes lorsque ce sera nécessaire.

Il permettra ainsi un déploiement cohérent sur l'ensemble du territoire, sans blocage financier de la part d'une commune transférant la compétence, et mettra en place une péréquation financière au niveau départemental entre les bornes qui généreront des recettes et celles qui en généreront moins.

Les 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine, le SDE 24, le SDEEG (33), le SYDEC (40), le SDEPA (64) et le Sdee 47, ont convenu de l'application d'une même grille tarifaire sur l'ensemble de leurs territoires.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité d'adopter la grille tarifaire suivante, applicable **à compter du 1^{er} janvier 2017** pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables déployées :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15minutes (24h/24h) (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15minutes (24h/24h) (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC 	

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le Sdee 47 :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15 minutes (24h/24h) (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15 minutes (24h/24h) (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC 	

☞ approuve la modification en conséquence du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la tarification applicable à compter du 1er janvier 2017 aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le Sdee 47 ;

➤ **APPROUVE** la modification en conséquence du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

I-3. CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTALE ET NON EXCLUSIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ITINÉRANCE DES SERVICES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC GIREVE

Délibération N°2016-AG-151

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – Autres types de contrat - Services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'opération lancée par le Sdee 47 de déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le Département de Lot-et-Garonne, en partenariat avec l'ADEME, le Département et les communes.

Une précédente délibération du Comité en date du 1^{er} mars 2016 avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec GIREVE portant sur le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques. La convention n'avait toutefois pas été signée par les parties, et le projet ayant été un peu modifié, il convient de le présenter à nouveau à l'Assemblée.

Le développement du véhicule électrique met en jeu différents acteurs :

- les exploitants de réseaux de bornes (publics, privés)
- les constructeurs automobiles
- les gestionnaires de services.

Il s'avère nécessaire de mettre en œuvre les actions favorisant l'interopérabilité ou l'itinérance, et en particulier la sécurisation des flux financiers générés, pour :

- assurer l'accès du plus d'acteurs possible à nos infrastructures,
- permettre aux futurs abonnés de notre réseau d'accéder aux infrastructures d'autres maîtres d'ouvrage/exploitants.

La société GIREVE a été créée à l'initiative de 5 acteurs majeurs de la mobilité électrique en France (Renault, EDF, ERDF, CNR, Caisse des Dépôts) pour favoriser cette itinérance.

GIREVE propose une plate-forme d'itinérance permettant aux acteurs d'accéder aux différents réseaux et gérant les flux financiers entre ces opérateurs.

La FNCCR (à laquelle adhère le Sdee 47) et GIREVE ont signé le 1^{er} février 2016 une convention d'accord pour favoriser l'itinérance des acteurs.

Cette convention permet de définir des membres de la FNCCR avec lesquels cette itinérance serait assurée sans contrepartie financière.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat avec GIREVE, co-signée par les 5 présidents des syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine associés dans le projet de déploiement d'infrastructures de recharge sur leur territoire départemental (cf. projet de convention joint en annexe).

Cette convention prendra effet à compter de la date de dernière signature et jusqu'à une date butoir fixée au 31 décembre 2017, avec possibilité de reconduction par période d'un an après accord des parties.

A cette convention seront associés des accords d'itinérance signés entre les syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine, en tant qu' « opérateurs de recharge », et des « opérateurs de mobilité ». (cf. projet d'accord d'itinérance joint en annexe).

Par suite et pour simplifier le circuit de signature, le Sdee 47 ayant été désigné coordonnateur du groupement des 5 syndicats d'énergie pour le déploiement et l'exploitation de ces infrastructures, il est proposé de mandater le Président du Sdee 47 pour signer tout accord d'itinérance pour le compte des 5 syndicats d'énergie, une copie de chaque accord d'itinérance signé étant transmise aux 4 autres syndicats.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le projet de convention de partenariat avec GIREVE pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention avec GIREVE ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout accord d'itinérance pour le compte de chaque syndicat d'énergie d'Aquitaine, le SDE 24, le SDEEG (33), le SYDEC (40), le SDEPA (64) sous réserve des délibérations de délégation de chacun, ainsi que pour le Sdee 47, ainsi que tous les documents afférant à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec GIREVE pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention avec GIREVE

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tout accord d'itinérance pour le compte de chaque syndicat d'énergie d'Aquitaine, le SDE 24, le SDEEG (33), le SYDEC (40), le SDEPA (64) sous réserve des délibérations de délégation de chacun, ainsi que pour le Sdee 47, ainsi que tous les documents afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

I-4. MODALITÉS DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LA COMMUNE DE LAGARRIGUE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR

Délibération N° 2016-AG-152

Nomenclature : 7.6.0 Finances Locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence transférée Réseaux de chaleur, le Sdee 47 a été maître d'ouvrage de travaux de réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Lagarrigue.

La chaufferie bois centralisée alimente ainsi en chauffage :

- le bâtiment de la Mairie, regroupant des locaux administratifs et deux logements
- le bâtiment de l'Ecole constitué de salles de classe et de la cantine en rez-de-chaussée, et de deux logements rénovés à l'étage.

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et le Sdee 47 ont convenu du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux, sur la base d'un montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible biomasse, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune doit s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant doit être fixé par le Comité Syndical du Sdee 47, sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le Sdee 47, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Dans le cadre du transfert, le Sdee 47 s'est engagé sur un montant maximum de 126 €/MWh.

La contribution de la commune comprend 4 parties :

- P1 : correspond à l'achat de combustible (plaquettes bois, gaz propane), eau et électricité
- P2 : correspond à l'entretien et à la maintenance du site (prestataire externe, personnel communal et personnel du Sdee 47)
- P3 : correspond aux provisions pour renouvellement qui permettront au Sdee 47 de faire face sur la durée au remplacement d'équipements sans participation financière spécifique de la commune
- P4 : correspond à l'amortissement de la part nette de l'investissement initial réalisé par le Sdee 47.

Les différentes composantes de la contribution annuelle communale sont détaillées en annexe ci-jointe.

Les contributions P2 et P3 seront révisables selon les formules de révision définies dans l'annexe.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve les modalités de calcul de la contribution de la commune de Lagarrigue au titre de l'exercice de la compétence Réseaux de chaleur par le Sdee 47 ;

☞ précise que cette contribution sera ajustée et révisée annuellement selon les modalités fixées en annexe.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** les modalités de calcul de la contribution de la commune de Lagarrigue au titre de l'exercice de la compétence Réseaux de chaleur par le Sdee 47 ;

➤ **PRÉCISE** que cette contribution sera ajustée et révisée annuellement selon les modalités fixées en annexe.

Adopté à l'unanimité.

I.5. CONVENTION ENTRE LE SDEE 47 ET LA COMMUNE DE FONGRAVE : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°2016-AG-153

Nomenclature : 1.3.1 Commande publique – conventions de mandat - travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de FONGRAVE-SUR-LOT a transféré sa compétence Eclairage Public au Sdee 47 par délibération en date du 23 septembre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre d'une opération pour l'aménagement du Bourg, la commune a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public sur l'emprise du projet afin de préserver l'unicité esthétique de l'opération.

Il convient pour le Sdee 47 de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la commune par le biais d'une convention.

Le Sdee 47 n'a pas participé financièrement à cet investissement.

L'exploitation et la maintenance des ouvrages réalisés seront toutefois assurés par le Sdee 47 et la contribution due par la commune à cet effet sera ajustée en conséquence.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public à la commune de FONGRAVE-SUR-LOT dans le cadre de l'opération d'aménagement de son bourg ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention spécifique correspondante entre le Sdee 47 et la commune ;

☞ précise que cette contribution sera ajustée et révisée annuellement selon les modalités fixées en annexe.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public à la commune de FONGRAVE-SUR-LOT dans le cadre de l'opération d'aménagement de son bourg ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention spécifique correspondante entre le Sdee 47 et la commune ;

➤ **PRÉCISE** que cette contribution sera ajustée et révisée annuellement selon les modalités fixées en annexe.

Adopté à 40 voix pour et 1 abstention.

II. AFFAIRES GENERALES

II.1. PRINCIPE D'INTENTION DU SDEE 47 DE CREER UNE SEM DÉDIÉE À LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Délibération N°2016-AG-154

Nomenclature : 7.9 Finances locales – prise de participation (SEM...)

L'Union européenne s'est fixée l'objectif de satisfaire 20 % de sa consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cette ambition se traduit par une cible de 23 % pour la France, déclinée par filière : chaleur (géothermie, biomasse, solaire, pompes à chaleur, part renouvelable des déchets) à 33 %, électricité à 27 % et transports à 10,5 %.

Afin de tendre vers ces objectifs dans le Département, Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le projet de création par le Sdee 47 d'une Société d'Economie Mixte dédiée à la production, la distribution et la fourniture d'énergie d'origine renouvelable et aux actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, activités complémentaires.

En effet, conformément à l'article L.1521-1 du C.G.C.T., « *les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général.* »

Ce projet de création a été présenté aux élus membres des Commissions « Energies renouvelables et réseaux de chaleur », « Travaux » et « Finances » du Syndicat, qui se sont réunies lors du 1er trimestre 2016.

Dans cette perspective, le Sdee 47 a pré-adhéré à la Fédération des EPL (entreprises publiques locales) qui lui assure un accompagnement juridique personnalisé dans son projet de création, et lui permet d'accéder aux services proposés par la Fédération jusqu'au 31 décembre 2016.

En avril, le Sdee 47 a lancé une consultation portant sur une mission d'assistance à la création d'entreprises publiques locales pour la production d'énergies renouvelables. Le marché a été attribué le 18 juillet 2016 à FINANCE CONSULT.

Les prises de participation sont subordonnées aux conditions suivantes :

1) La société devra revêtir la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce, sous réserve des dispositions du présent titre ;

2) Le Sdee 47 détiendra, séparément plus de la moitié du capital de cette société et des voix dans les organes délibérants ;

3) La participation des actionnaires autres que le Sdee 47 ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

Il convient que le Comité Syndical :

☛ adopte le principe d'intention du Sdee 47 de créer une Société d'Economie Mixte dédiée à la production, la distribution et à la fourniture d'énergie d'origine renouvelable et aux actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE** le principe d'intention du Sdee 47 de créer une Société d'Economie Mixte dédiée à la production, la distribution et à la fourniture d'énergie d'origine renouvelable et aux actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

II.2. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : FIXATION DES PARTICIPATIONS POUR LES 305 COMMUNES SITUÉES EN ZONE AMII

Délibération N° 2016-AG-155

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que ceux-ci ont approuvé, par délibération n°2015-AG-153 en date du 28 septembre 2015, les nouveaux projets de convention avec Orange portant sur l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique et de distribution d'électricité établis sur supports communs, selon l'option choisie suivante :

- convention de type B sur les communes en zone AMII
- convention de type A sur les communes hors zone AMII.

Ces conventions résultent de l'accord-cadre signé le 30 janvier 2012 entre l'AMF, la FNCCR et France Télécom.

Le projet de convention juridique, technique et financière pour les effacements coordonnés de réseaux de télécommunication a été transmis à ORANGE pour validation définitive et signature.

Monsieur le Président rappelle que sur les 305 communes où le déploiement de la fibre sera assuré par le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, le Sdee 47 et Orange passent une convention dite « option A » :

- L'infrastructure deviendra propriété de Lot-et-Garonne Numérique après réception des travaux.
 - Les fourreaux utilisés par ORANGE seront loués par Lot-et-Garonne Numérique.
 - ORANGE, Lot-et-Garonne Numérique et la commune participeront aux investissements sur le montant HT (récupération de la TVA).
- Le Sdee 47 interviendra dans le cadre de mandats pour la maîtrise d'ouvrage.

Il convient de préciser que pour ces communes, **le Sdee 47 ne financera plus ces opérations** d'enfouissement coordonné comme cela était prévu dans la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2011 (le Sdee 47 prenait à sa charge 20 % du montant TTC des travaux hors études et frais de câblage).

Il convient également de préciser qu'ORANGE prendra à sa charge :

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants ;
- - une proportion des 20% des coûts de terrassement des Infrastructures communes de génie civil, **montant de participation forfaitisé désormais à 8€ HT par mètre linéaire.**

Monsieur le Président rappelle que sur les 14 communes où le déploiement de la fibre sera assuré par ORANGE, il sera précisé dans la convention dite « option B » :

- l'infrastructure deviendra propriété d'ORANGE
- **Un fourreau surnuméraire sera mis en œuvre par ORANGE pour la Commune (ou Collectivité) qui pourra le louer pour son usage.**
- il n'y aura pas de participation financière de Lot-et-Garonne Numérique ;
 - ORANGE et la commune participeront aux investissements sur le montant TTC (pas de récupération de la TVA).

Le Sdee 47 interviendra dans le cadre de mandats pour la maîtrise d'ouvrage.

Pour les 11 communes de type B et C relevant de ce régime, **le Sdee 47 continuera de financer ces opérations** d'enfouissement coordonné comme cela était prévu dans la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2011 en prenant à sa charge 20 % du montant TTC des travaux hors études et frais de câblage.

Le nouveau projet de convention locale avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité du Sdee 47, établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques sur les communes hors zone AMII de Lot-et-Garonne est joint en annexe à la présente note.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le nouveau projet de convention avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité du Sdee 47, établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques sur les communes hors zone AMII de Lot-et-Garonne, ainsi que ses modalités de financement ;
- indique que le Sdee 47 ne financera plus ces opérations d'enfouissement coordonné sur les communes où le déploiement de la fibre sera assuré par le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, à compter des opérations lancées ultérieurement à la présente délibération.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité du Sdee 47, établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques sur les communes hors zone AMII de Lot-et-Garonne, ainsi que ses modalités de financement ;
- **INDIQUE** que le Sdee 47 ne financera plus ces opérations d'enfouissement coordonné sur les communes où le déploiement de la fibre sera assuré par le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, à compter des opérations lancées ultérieurement à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

II-3. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT : SIGNATURE DE MARCHÉS NÉGOCIÉS SANS MISE EN CONCURRENCE DANS LA CADRE DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 25 000 € HT

Délibération N°2016-AG-156

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibérations n°2014-AG-050 et 2014-AG-056 en date du 30 avril 2014, n°2015-AG-039 en date du 16 mars 2015, n°2015-AG-148 en date du 28 septembre 2015, le Comité Syndical a chargé Monsieur le Président, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6/ D'intenter au nom du Sdee 47 les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

7/ De donner l'avis du Sdee 47 dans le cadre de l'instruction certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme concernant l'alimentation électrique des parcelles ;

8/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, qui ne font pas l'objet d'une couverture spécifique par les contrats d'assurance conclu par le Syndicat, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 €.

9/ De signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage non rémunéré devant intervenir entre le Sdee 47 et une collectivité, ainsi que toutes les pièces afférentes, dans le cadre des statuts du Syndicat ;

10/ De signer toute convention de prestations de services entre le Sdee 47 et une collectivité, portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat relevant de la maîtrise de la demande d'énergie ou des énergies renouvelables ;

11/ De signer les conventions de servitude apparentes concernant le passage de réseau électrique en technique aérienne, c'est-à-dire les conventions de servitude apparentes et celles concernant du réseau souterrain inférieur à deux mètres, ainsi que les conventions de servitude d'ancrage d'éclairage public ;

12/ De recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1° de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2° de la loi n° 84-53 modifiée), dans le respect de la réglementation en vigueur.

13/ D'accepter le versement d'indemnité forfaitaire en réparation de préjudice subi lorsque la responsabilité du Sdee 47 est engagée, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000 €.

14/ De signer toute convention d'occupation du domaine public entre le Sdee 47 et une collectivité ou un organisme public, nécessaire à l'implantation d'ouvrages créés dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47 ;

15/ De signer toute convention multipartite entre le Sdee 47, une collectivité, un établissement public de coopération intercommunale ou une SEM, portant sur les modalités de réalisation d'une opération dans le cadre de l'exercice des compétences du Sdee 47.

Selon l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Afin d'intégrer la possibilité de recourir à cette procédure de marché négocié sans mise en concurrence il est proposé aux membres du Comité de compléter les délégations accordées par le Comité Syndical au Président avec la possibilité :

16/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 24 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Comité Syndical :

☉ charge Monsieur le Président par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 24 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

☉ précise que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **CHARGE** Monsieur le Président par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 24 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **PRÉCISE** que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

II-4. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N° 2016-AG-157

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 14 décisions ont été prises entre le 5 juillet 2016 et le 22 septembre 2016 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

1. Décision n° 2016-AG-120 prise le 11 juillet 2016, déposée en Préfecture le 13 juillet 2016, portant sur une prestation de conseil en propriété industrielle, avec la société IP Sphère (Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 2 232,00 € TTC.
2. Décision n° 2016-AG-121 prise le 11 juillet 2016, déposée en Préfecture le 13 juillet 2016, portant sur la conception et l'impression du rapport d'activité de l'année 2015, avec la société Action Groupe Communication (Agen), pour un montant total de 5 025,60 € TTC.
3. Décision n° 2016-AG-122 prise le 11 juillet 2016, déposée en Préfecture le 13 juillet 2016, portant sur l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion de l'éclairage public et des feux de signalisation « Candela », avec la société ATLOG (76 Franqueville Saint-Pierre), pour un montant forfaitaire de 11 967,05 € TTC.
4. Décision n° 2016-AG-123 prise le 13 juillet 2016, déposée en Préfecture le 13 juillet 2016, portant sur une mission d'assistance au contrôle de la distribution et de la fourniture d'électricité en Lot-et-Garonne sur l'exercice 2015, avec la société AEC (Paris), pour un montant de 37 185,00 € TTC.
5. Décision n° 2016-AG-124 prise le 13 juillet 2016, déposée en Préfecture le 13 juillet 2016, portant sur une mission d'assistance à la création d'EPL pour la production d'énergies renouvelables, avec la société Finance Consult (Paris), pour un montant total compris entre 11 964,00 € TTC et 27 267,00 € TTC, selon les tranches conditionnelles (détaillées dans la décision).
6. Décision n° 2016-AG-125 prise le 26 août 2016, déposée en Préfecture le 5 septembre 2016, portant sur l'impression du rapport communal en éclairage public 2015, avec la société Héliolux (Agen), pour un montant de 2 245,20 € TTC.

7. Décision n° 2016-AG-126 prise le 2 septembre 2016, déposée en Préfecture le 5 septembre 2016, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune d'Aiguillon, avec la société Cap Terre (Blagnac), pour un montant de 7 500,00 € TTC.
8. Décision n° 2016-AG-127 prise le 2 septembre 2016, déposée en Préfecture le 5 septembre 2016, portant sur l'achat de mobilier pour optimiser le classement des dossiers du service juridique, avec la société Héliolux (Agen), pour un montant de 1 484,40 € TTC.
9. Décision n° 2016-AG-128 prise le 7 septembre 2016, déposée en Préfecture le 13 septembre 2016, portant sur la réalisation d'une étude de valorisation hydroélectrique du Moulin des Tours de Barbaste, et du Moulin de Nérac, avec la société ANHYDRA (Pau), pour un montant forfaitaire de 7 200,00 € HT.
10. Décision n° 2016-AG-129 prise le 8 septembre 2016, déposée en Préfecture le 13 septembre 2016, portant sur des études d'infrastructures souterraines de télécommunication sur Port-Sainte-Marie (secteur Saint-Julien), Port-Sainte-Marie (secteur Au Page), Fauguerolles, Lavardac et Lauzun, avec la société Engie Inéo Infracom (Bordeaux), pour un montant total de 6 503,45 € TTC.
11. Décision n° 2016-AG-143 prise le 15 septembre 2016, déposée en Préfecture le 16 septembre 2016, portant sur une campagne de communication avec la radio 47FM à l'occasion du Tour Véhicule Electrique organisé à Marmande, avec la société Médiameeting Régie (Toulouse), pour un montant de 1 728,00 € TTC.
12. Décision n° 2016-AG-144 prise le 19 septembre 2016, déposée en Préfecture le 19 septembre 2016, portant sur la réalisation d'agendas personnalisés 2017, avec les éditions Quo Vadis (44 Carquefou), pour un montant de 1 569,28 € TTC.
13. Décision n° 2016-AG-145 prise le 20 septembre 2016, déposée en Préfecture le 21 septembre 2016, portant sur une prestation de conseil en propriété industrielle, avec la société IP Sphère (Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 2 232,00 € TTC.
14. Décision n° 2016-AG-146 prise le 20 septembre 2016, déposée en Préfecture le 21 septembre 2016, portant sur l'électrification du site de Marmande à l'occasion du Tour Véhicule Electrique le vendredi 23 septembre 2016, avec la société Electromontage, pour un montant de 8 143,10 € TTC.

☞ Il convient que le Comité Syndical prenne acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ouï, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

II-5. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N° 2016-AG-158

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 5 juillet 2016, 4 délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- 4 délibérations pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Le Passage d'Agen	ER	Effacement BT rue Victor Duruy	57 627,07 €	69 152,48 €	10,00%	5 762,71 €	63 389,78 €	07/06/2016
Le Passage d'Agen	ER	Effacement BT chemin de la Grande Borde	97 309,52 €	116 771,42 €	10,00%	9 730,95 €	107 040,47 €	07/06/2016
Sainte Livrade	ER	Extension du réseau ZI Rossignol	21 545,59 €	25 854,71 €	15,01%	3 234,00 €	22 620,71 €	en attente
Calayrac Saint Cirq	FR	Effacement BT "Au Bédat"	152 288,09 €	182 745,71 €	10,00%	15 228,81 €	167 516,90 €	20/06/2016

Lors du Bureau Syndical réuni le 12 septembre 2016, 13 délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- 8 délibérations pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Marmande	ER	Effacement avenue Paul Gabarra, place Toumeyragues	100 060,94 €	120 073,13 €	40,00%	40 024,38 €	80 048,75 €	20/06/2016
Monflanquin	ER	Extension EXPUB lieu-dit Marsal	17 249,17 €	20 699,00 €	18,75%	3 234,00 €	17 465,00 €	18/05/2016
Aiguillon	ER	Effacement rue des Zéphirs et rue Hoche	8 469,43 €	10 163,32 €	10,00%	846,94 €	9 316,37 €	05/07/2016
Sérignac Péboudou	ER	Effacement BT bourg	89 225,88 €	107 071,06 €	10,00%	8 922,59 €	98 148,47 €	04/07/2016
Pouézas	ER	Enfouissement réseaux BT rue du Centre	23 934,62 €	28 721,54 €	10,00%	2 393,46 €	26 328,08 €	30/06/2016
Agen	ER	Effacement Boulevard de la République	19 724,17 €	23 669,00 €	40,00%	7 889,67 €	15 779,34 €	Conseil en Septembre
Agen	ER	Effacement BT rue Suderie	70 169,56 €	84 203,47 €	40,00%	28 067,82 €	56 135,65 €	
Agen	ER	Effacement BT rue Traverse	13 613,22 €	16 335,86 €	40,00%	5 445,29 €	10 890,58 €	

- 4 délibérations pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Fauillet	EP	Giratoire RD813-RD101	10 744,57 €	12 893,49 €	70,00%	7 521,20 €	5 372,29 €	en attente
Sérignac Péboudou	EP	Effacement réseau EP bourg	53 598,40 €	64 318,08 €	67,99%	36 438,88 €	27 879,20 €	04/07/2016
Tourliac	EP	Prises illumination	1 842,94 €	2 211,53 €	70,00%	1 290,06 €	921,47 €	22/08/2016
Pardaillan	EP	Eclairage parking et terrain de pétanque	3 162,20 €	3 794,64 €	70,00%	2 213,54 €	1 581,10 €	22/08/2016

- 1 délibération pour des travaux de signalisation lumineuse tricolore :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Nérac	SLT	Carrefour de feux Rontin/Coubertin	26 594,38 €	31 913,26 €	75,00%	19 945,79 €	11 967,47 €	11/07/2016

Ouï, l'exposé de son Président,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

III-1. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE D'AIGUILLON

Délibération N°2016-AG-159

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune d'Aiguillon a récemment transféré leur compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur leur territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Une étude de faisabilité technique et économique de chaque projet s'avère nécessaire pour définir le périmètre exact de chaque projet, comportant les missions suivantes :

1. Analyse thermique des bâtiments

- définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour diminuer les besoins énergétiques des bâtiments publics ;
- définir la solution de référence en énergie non renouvelable en comparaison de laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une solution bois-énergie. Cette solution de référence étant soit la situation actuelle, si les propositions en matière d'améliorations ne sont pas retenues, soit la situation actuelle avec optimisations diminuant les besoins énergétiques.

2. Etude de faisabilité bois-énergie

- vérifier réseau par réseau la faisabilité technique et économique du projet bois énergie pour les bâtiments publics dans un premier temps puis par extension, pour les bâtiments privés raccordables, dans un second temps,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre chacun des sites,
- comparer, en termes d'investissements, d'exploitations et d'intérêts environnementaux, chacune des solutions bois avec une solution en énergie non renouvelable (référence),
- proposer un montage administratif et juridique adapté pour la construction et l'exploitation de chacune des chaufferies et réseaux de chaleur, ainsi que pour les relations avec les usagers du (ou des) service(s) de chaleur à distance,
- proposer un échéancier de réalisation pour chacune des opérations, ainsi qu'un plan de financement en fonction des aides publiques mobilisables, des participations des usagers et des possibilités d'autofinancement et d'emprunt du maître d'ouvrage.

Le montant de l'étude est estimé à 6 250 € HT.
Celle-ci fera l'objet d'une mise en concurrence.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ sollicite auprès de l'ADEME, une subvention de financement pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'Aiguillon;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME, une subvention de financement pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'Aiguillon;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

III-2. BUDGET PRINCIPAL 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N° 2016-AG-160

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que certains crédits inscrits au Budget Principal 2016 étant insuffisants, il conviendrait de procéder à la décision modificative figurant sur les tableaux ci-après.

Le premier tableau ci-dessous reprend les mouvements liés à de nouvelles Opérations Pour Compte de Tiers Orange.

DEPENSES					RECETTES				
Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Variation crédits Recette ordre
4581	362301	816	630	0	4582	362301	816	630	0
4581	047501	816	227	0	4582	047501	816	227	0
4581	201301	816	9 003	0	4582	201301	816	9 003	0
204412		01	0	1 350	4582	201301	01	0	1 350
4581	371601	816	13 901	0	4582	371601	816	13 901	0
4581	032601	816	44 397	0	4582	032601	816	44 397	0
204412		01	0	6 696	4582	032601	01	0	6 696
4581	069601	816	43 673	0	4582	069601	816	43 673	0
204412		01	0	7 415	4582	069601	01	0	7 415
4581	203601	816	22 152	0	4582	203601	816	22 152	0
204412		01	0	3 092	4582	203601	01	0	3 092
4581	175602	816	26 837	0	4582	175602	816	26 837	0
204412		01	0	4 572	4582	175602	01	0	4 572
4581	133601	816	17 029	0	4582	133601	816	17 029	0
204412		01	0	2 591	4582	133601	01	0	2 591
4581	302601	816	11 218	0	4582	302601	816	11 218	0
204412		01	0	1 803	4582	302601	01	0	1 803
4581	117601	816	14 228	0	4582	117601	816	14 228	0
204412		01	0	2 225	4582	117601	01	0	2 225
4581	243601	816	29 709	0	4582	243601	816	29 709	0
204412		01	0	5 644	4582	243601	01	0	5 644
4581	233601	816	23 754	0	4582	233601	816	23 754	0
204412		01	0	3 362	4582	233601	01	0	3 362
4581	371602	816	37 091	0	4582	371602	816	37 091	0
204412		01	0	0	4582	371602	01	0	0
4581	353602	816	1 301	0	4582	353602	816	1 301	0
204412		01	0	0	4582	353602	01	0	0
4581	353601	816	1 301	0	4582	353601	816	1 301	0
204412		01	0	0	4582	353601	01	0	0
4581	094601	816	1 301	0	4582	094601	816	1 301	0
204412		01	0	0	4582	094601	01	0	0
4581	143601	816	1 301	0	4582	143601	816	1 301	0
204412		01	0	0	4582	143601	01	0	0
4581	142501	816	1 301	0	4582	142501	816	1 301	0
204412		01	0	0	4582	142501	01	0	0
			300 352	38 750				300 352	38 750

Les autres modifications proposées portent principalement sur des ajustements à hauteur des crédits de paiements nécessaires aux mandaterments à réaliser d'ici la fin de l'année.

▪ **Opérations réelles – Section Investissement, Dépenses :**

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2016	Variation de crédits	Nouveau crédit
21		Immobilisations corporelles			
2188	NI	Autres immobilisations corporelles	3 400,00 €	1 000,00 €	4 400 €
2135	NI	Installations générales, agencements	2 000 000,00 €	-66 000,00 €	1 934 000 €
2184	NI	Mobilier	8 000,00 €	5 000,00 €	13 000 €
23		Immobilisations en cours			
238	NI	Avances versées sur comm Immo corporelles	0,00 €	50 000,00 €	50 000 €
2315	308	Installations générales, agencements	156 000,00 €	-15 000,00 €	141 000 €
2315	306	Installations générales, agencements	1 486 963,00 €	-260 000,00 €	1 226 963 €
2315	2016005	Installations générales, agencements	7 000 000,00 €	-445 000,00 €	6 555 000 €
2315	2016031	Installations générales, agencements	1 600 000,00 €	700 000,00 €	2 300 000 €
20		Immobilisations incorporelles			
2031	NI	Frais d'études	80 880,00 €	20 000,00 €	100 880 €
13		Subventions d'investissement reçues			
1328	NI		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000 €
TOTAL			12 345 243,00 €	0,00 €	12 345 243,00 €

▪ **Opérations réelles – Section Fonctionnement, Dépenses :**

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2016	Variation de crédits	Nouveau crédit
67		Charges exceptionnelles			
6711		Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
011		Charges à caractère général			
617		Etudes et recherches	350 000,00 €	-150 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL			450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €

▪ **Opérations réelles – Section Fonctionnement, Recettes :**

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chapitre - Article	Opération	Libellés	BP 2016	Variation de crédits	Nouveau crédit
013		Atténuation de charges			
6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00 €	15 000,00 €	18 000 €
6479		Reemboursements sur autres charges sociales	14 000,00 €	5 000,00 €	19 000 €
77		Produits exceptionnels			
7718		Autres produits exceptionnels	150 000,00 €	-20 000,00 €	130 000 €
TOTAL			167 000,00 €	0,00 €	167 000,00 €

➡ Il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur cette décision modificative N° 1 au budget principal 2016.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** cette décision modificative n°1 au Budget Principal 2016.

Adopté à l'unanimité.

III-3. UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Délibération N°2016-AG-161

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales – Divers - autres

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, suivant la décision de l'ordonnateur en date du 03/08/2016, un virement de 40 000 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du Budget Principal, et a crédité l'article 6711 «Intérêts moratoires et pénalités de marchés» pour 40 000 € et ce, afin de rembourser aux entreprises titulaires des marchés publics de travaux les retenues des dossiers des ouvrages exécutés suite aux mainlevées.

En l'espèce, suivant la décision de l'ordonnateur en date du 09/08/2016, un virement de 10 000 € a débité le chapitre 020 «Dépenses imprévues d'investissement» du budget Principal, et a crédité l'article 1328 «Autres» pour 10 000 € et ce, afin de faire face au remboursement de trop perçus versés par des tiers lors d'appels à contribution du Sdee 47 dans le cadre de travaux d'extension.

Il convient que le Comité Syndical :

☉ prenne acte des virements opérés à partir des chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» et chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » tels qu'annexés à la présente délibération ;

☉ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** des virements opérés à partir des chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» et chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » tels qu'annexés à la présente délibération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

IV-1. CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DÉPARTEMENTAL SUR LE BOIS ÉNERGIE

Délibération N°2016-AG-162

Nomenclature : 1.7.0 Commande publique – actes spéciaux et divers

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les acteurs de la filière bois énergie en Lot-et-Garonne ont décidé de s'unir pour créer un groupement de commande destiné à répondre à des besoins de ses membres dans le cadre de fournitures, services, études et travaux nécessaires pour la création et l'exploitation de chaufferies au bois énergie et réseaux de chaleur éventuellement alimentés par ces chaufferies.

Le groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il est ouvert aux personnes morales suivantes, dont un site en Lot-et-Garonne est alimenté par une chaufferie au bois énergie ou raccordé à un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au bois énergie :

- personnes morales de droit public
- Sociétés d'économie Mixte
- organismes privés d'habitation à loyer modéré
- établissements d'enseignement privé
- établissements de santé privés
- maisons de retraite privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur sera indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera calculée selon la formule ci-dessous :

$F = \text{estimation de l'indemnité} / \text{nombre de membres du groupement concernés par la consultation.}$

Les frais liés à la procédure de marché public ou d'accord-cadre dont les frais de publicité liés à la passation des marchés, les études et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés équitablement par chaque membre du groupement ayant pris part à la procédure. Le coordonnateur fera l'avance de ces frais.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux des marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Sdee 47 au regard de ses besoins propres,

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve l'adhésion du Sdee 47 au groupement de commande Bois Energie en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

☞ approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- approuve que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres,
- approuve que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du Sdee 47,
- donne mandat à Monsieur le Président pour décider de la participation du Sdee 47 à un marché public ou un accord cadre lancé dans le cadre du groupement,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Sdee 47 au groupement de commande Bois Energie en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres,
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du Sdee 47,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour décider de la participation du Sdee 47 à un marché public ou un accord cadre lancé dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sdee 47 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité.

V. RESSOURCES HUMAINES

V-1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

Délibération N° 2016-AG-163

Nomenclature : 4.4.0 Fonction publique – autres catégories de personnel

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, articles L 6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 septembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il convient que le Comité Syndical :

☞ décide le recours au contrat d'apprentissage ;

☞ décide de conclure dès la rentrée scolaire 2016, 1 (un) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Eclairage Public	1	Licence Professionnelle Eclairage Public et Réseaux d'Énergies	1 an et 10 jours

☞ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

☞ autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

➤ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2016, 1 (un) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Eclairage Public	1	Licence Professionnelle Eclairage Public et Réseaux d'Énergies	1 an et 10 jours

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

V-2. GRILLE DE FIXATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES AGENTS DU SDEE 47

Délibération N° 2016-AG-164

Nomenclature : 4.12. Fonction publique / avancements de grade et promotion interne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 a été instauré à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2015, fixant les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2016 validant la modification du support pour la réalisation de l'entretien professionnel comme suit :

- La grille des critères a été enrichie d'une colonne supplémentaire intitulée "à améliorer" ; elle fait suite au ressenti des évaluateurs qui se sentaient bloqués avec les seuls 3 choix existants (très satisfaisant – satisfaisant – non satisfaisant). Désormais la grille est la suivante : très satisfaisant – satisfaisant – à améliorer – non satisfaisant.
NB : les critères d'évaluation en tant que tels n'ont pas été modifiés.
- Le visa du Directeur Général des Services, facultatif, a été déplacé et placé juste avant la signature de l'autorité territoriale par une optimisation du circuit signatures et retour du document.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ décide d'adopter les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 et ses modifications comme figurant sur le document annexé.

Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 et ses modifications comme figurant sur le document annexé.

Adopté à l'unanimité.

PLANNING DES PROCHAINES REUNIONS

➤ **Réunions prévisionnelles du Comité Syndical en 2016**

- Lundi 7 novembre – 9h30
- Lundi 12 décembre – 9h30

➤ **Réunions prévisionnelles du Bureau Syndical en 2016**

- Lundi 17 octobre – 9h30
- Lundi 28 novembre – 9h30

➤ **Réunions prévisionnelles des Commissions en 2016 :**

- **Commission IRVE** : Lundi 3 octobre – 13h30
- **Commission MAPA** : Lundi 17 octobre – 11h

Objet : attribution du marché support de communication et du marché d'AMO pour la négociation du contrat de concession

